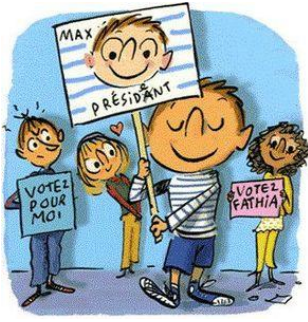




Etre délégué de classe, Qu'est-ce que cela implique ?

Etre délégué signifie être responsable de sa classe, savoir la représenter !

Délégués titulaires :

Il y en a deux par classe. Ce sont les représentants élus par les élèves de la classe qui vont prendre part aux différentes réunions concernant le travail de la classe et la vie au lycée.

Heure de vie de classe :

C'est une heure qui permet de se réunir, d'échanger sur des sujets d'actualité, de discuter de la réalité de la classe (problématiques diverses), d'intervenir sur l'orientation... Cette heure est la plupart du temps animée par le professeur principal mais d'autres personnes peuvent intervenir : Professeur, CPE, AED référent de la classe, Psychologue Education Nationale...

Médiateurs :

Être médiateur, c'est établir un lien. Lien entre les élèves, mais aussi entre élèves et professeurs, par exemple. Souvent, cela permet de renouer un dialogue entre deux personnes et de dénouer un conflit.

Le conseil de classe

Le conseil de classe est un moment important.

Il a lieu une fois par trimestre et est présidé par la Proviseure ou son adjointe. Il se déroule avec tous les professeurs de la classe, le CPE, la Psychologue Education Nationale et les représentants parents.

L'évolution du travail personnel de chaque élève y est examinée. Les professeurs parlent aussi de l'orientation des élèves. Le professeur principal propose une synthèse.



Le rôle des délégués est important :

AVANT le conseil : les deux délégués consultent la classe entière (par exemple en organisant une heure de vie de classe avec le professeur principal). Chacun peut y donner son avis sur l'ambiance de la classe ou l'organisation du travail. Toutes les questions posées à ce moment seront abordées par les délégués lors du conseil.

PENDANT le conseil : Les délégués assistent au conseil de classe et écoutent ce que disent les professeurs en prenant des notes. Ils vont ensuite parler de ce qui a été dit lors de la réunion de préparation et notent les réponses apportées. Lorsqu'ils disposent d'informations importantes au sujet d'un élève, les délégués interviennent en conseil de classe pour en parler aux professeurs.

APRES le conseil : Devant la classe, les délégués vont faire un compte-rendu de ce que les professeurs ont dit à propos de l'ensemble de la classe, mais aussi leurs appréciations sur l'évolution des résultats scolaires de chacun.

L'assemblée générale des délégués

Environ une fois par trimestre, tous les délégués titulaires du lycée se réunissent. Cette réunion est de la compétence du chef d'établissement. Elle peut être organisée et animée par le CPE.

Il s'agit, pour les délégués, de faire remonter les questions, propositions qui émanent de leurs classes. C'est un lieu de débats, d'échanges et d'informations aussi. Les cinq délégués au Conseil d'Administration co-président cette assemblée, prennent note des demandes et rédigent ensuite les " questions diverses " qui seront débattues au CA et celles à soumettre à l'avance en conseil de classe.

La commission permanente

Elle est composée d'un nombre réduit de représentants au CA et a pour mission de préparer les dossiers relatifs aux questions qui seront traitées en CA. Trois des délégués au CA seront élus pour siéger à la commission permanente.

Le conseil d'administration (CA)

Le conseil d'administration est un organe important dans la vie de l'établissement car il concerne l'organisation pédagogique et financière du lycée. Il réunit plusieurs fois dans l'année des élus locaux (conseiller général, maire...), des représentants de la direction, des professeurs et autres personnels d'éducation, des parents, des élèves et du personnel ATOS.

A travers un vote, le conseil d'administration définit le budget, le règlement intérieur, le projet d'établissement et la dotation horaire globale du collège.

Il y a 5 élèves qui siègent au CA : 4 élus parmi les membres du CVL (dont le vice-président) et 1 délégué titulaire des classes postbac.

Les délégués du CA ont une tâche essentielle : ils représentent tous les autres délégués, mais aussi l'ensemble des élèves du lycée !

Pour être efficaces, ils doivent donc consulter les autres délégués pour obtenir leur avis, faire une synthèse et déposer les questions qui seront abordées au CA.



Ensuite, lors de la séance, c'est un peu la même chose que lors du conseil de classe : il faut bien écouter, prendre des notes et faire un compte-rendu, après-coup, à ses camarades.

Le conseil de discipline

Cette instance se réunit en cas de faute très grave d'un élève.

Elle réunit des membres de droit (Proviseure, Proviseure Adjointe, Agent Comptable, CPE) et des membres élus (Professeurs, parents, agents et élèves).

Trois élèves siègent, élus parmi les délégués titulaires en assemblée générale des délégués élus au CA.

Les délégués titulaires de la classe de l'élève qui comparaît devant le Conseil de discipline seront également convoqués et appelés à s'exprimer devant les membres du Conseil de discipline.

